

La médiation familiale en prison : « dos aux murs ? »

Elisabeth SCHMITLIN¹

Médiatrice familiale DE

Association Médiation Opportunités & Perspectives (MOP-Paris)

La prison scande le temps de façon répétitive et normé. Dans un milieu qui, a priori, a tout pour s'y opposer, la médiation intervient dans un contexte où les préventions et les revendications sont portées à l'incandescence. Rien ne vient arrêter les représentations des uns et des autres, ni les déranger ni les mettre en crise. Les conflits sont hissés à un point de très grande intensité car la personne détenue est sans action sur les personnes du dehors et subit un cadre, où elle a tout contre elle.

La médiation familiale rencontre d'emblée un discours extrêmement violent d'agressivité, de distance, de plainte soit tout cela à la fois, ce qui fait que l'idée d'une simple rencontre est souvent hors de propos.

De plus, le médiateur familial vient surajouter d'autres contraintes à la personne détenue, à la famille et déçoit certaines attentes qui pourraient instrumentaliser la médiation familiale notamment :

- la recherche d'une complicité avec le médiateur : cette tentative est vouée à l'échec,
- l'opportunité d'obtenir des jours de Remise de Peine Supplémentaires (RPS) : la médiation familiale n'apporte rien de ce côté-là.
- l'annonce du cadre déontologique vient se superposer à un cadre déjà très lourd.

Un tel amoncellement de contraintes amène ces femmes et ces hommes à faire l'expérience d'une contrainte bien plus considérable devant laquelle ils ont toujours reculé alors même que, très souvent, c'est ce qui les a amenés là : la contrainte de reconnaître « l'Autre » comme un autre, et ce, pour la première fois. Reconnaissance qui est de l'ordre de l'impossible dans la mesure où cet « Autre » est souvent invoqué comme celui qui porte le grief et l'alimente.

En quoi cette action de médiation familiale en prison est-elle novatrice ?

La prison est l'occasion d'une parole que les personnes détenues et leur famille n'auraient jamais crue possible. Le côté innovant et paradoxal de cette action signe que ce temps d'incarcération n'a pas été neutre, n'a pas été englouti...

¹ e.schmitlin@yahoo.fr. Cet article est le fruit d'échanges réguliers et joyeux d'un **groupe de réflexion sur l'enfermement**

En quoi cette même action est-elle pertinente ?

Dans un quotidien répétitif à tous niveaux, il est important de créer des **événements** dont les personnes détenues soient les **auteurs et les garants** comme à l'occasion des protocoles d'accords de médiation rédigés et signés en entretien commun. Ce travail a un rythme, ses exigences et sa rigueur.

En quoi cette action est-elle en lien avec l'actualité législative ?

Dans le cadre de la loi sur la **contrainte pénale**, la médiation familiale se trouve être au cœur de ce que la justice voudrait obtenir : une harmonisation² afin que la **personne détenue** soit considérée **dans sa globalité**.

La contrainte de la médiation Familiale dans le milieu de la prison

Parce que la médiation familiale et la prison apparaissent comme deux espaces antinomiques...:

- créer un espace qui n'existait pas

C'est un parcours qui s'est inscrit dans le temps :

- un **engagement militant** à travers 12 années de connaissance de terrain en tant que visiteuse, et membre de la commission de prévention pour le suicide et de celle **d'indigence**³ ;
- une **démarche de recherche** en 1999, lors d'une expérimentation en maison d'arrêt⁴ dans le cadre du mémoire de recherche (DEMF) ; puis la création en 2012, d'un groupe de réflexion en vue de développer une vision pluridisciplinaire du thème de l'enfermement ;
- la **construction d'un partenariat institutionnel** en 2013, avec la signature d'une convention entre Madame Yveline CHARD-HENRY, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Somme (SPIP), Monsieur Claude LONGOMBE, directeur de la maison d'arrêt d'Amiens et la responsable de la maison d'accueil des familles en attente de parler.

- installer un espace de parole libre et sécurisé

En prison, les courriers sont lus et les conversations téléphoniques plus ou moins écoutées ; la parole est contrôlée, voire confisquée, par conséquent, les personnes détenues soit :

- adoptent un **discours convenu** ;
- parlent pour ne rien dire...
- ou encore **ne parlent plus...**

² Loi de la contrainte pénale du 15 août 2014

³ 2008-2009 : Formation à la prévention du risque suicidaire en milieu carcéral - IREPS – Amiens.

⁴ Maison d'arrêt d'Amiens, Somme

Loïc⁵, 22 ans, (1^{ère} incarcération) confirme et va plus loin : « *En cellule, on ne peut pas parler : la moindre respiration est écoutée... tout est répété et en plus j'ai toujours dû me justifier et je dois encore le faire tout le temps mais pas ici, en médiation* »

Or, **en pleine détention, en pleine contrainte**, le cadre de la médiation familiale crée une **bulle de liberté totale** pour la **parole** : tout à fait à l'inverse de ce qui a été vécu jusqu'à présent.

Il convient que la médiation familiale soit des plus souples possible.

Autrement dit, **plus** le médiateur familial est dans sa posture, **plus** il crée de liberté.

Franchir les murs de la prison oblige à prendre en compte trois freins contre balancés par trois leviers et deux ouvertures.

➡ Trois freins :

- la **méfiance**, davantage de mise dans ce milieu ;

En effet, il faut souvent faire preuve d'une **grande patience** pour **affronter** les longs **délais** inhérents aux principes de sécurité de l'établissement et constamment et **motiver** toute **demande de rendez-vous** face à un **scepticisme généralisé** ;

- la **méconnaissance** de la médiation familiale ;
- le **poids** plus important des **contraintes administratives** car bien évidemment, **ni lieu ni temps** n'ont été prévus pour **abriter** la médiation familiale : et parfois, l'**exiguïté** des **lieux** et le **temps limité** rendent son accueil plus compliqué.

➡ Trois leviers :

- une **présence régulière** pour un minimum de connaissance du terrain ;
- un **accès à la connaissance** de la médiation familiale ;

Il est nécessaire que l'information reste **toujours ouverte** en intra comme en extra-muros. A **l'initiative des personnes détenues**, plusieurs moyens se sont développés :

- la création d'une émission appelée, dans leur langage, « **si si la famille** » et dix clips question-réponse au sein de l'atelier « **canal interne** » de TV,

- la rédaction de ce **document**, déposé dans chaque cellule :

« En prison, il n'est pas toujours facile de garder intacts les liens familiaux, et encore moins de les consolider ou de les reconstruire.

Elisabeth SCHMITLIN, médiatrice familiale, se propose de vous accompagner.

Nous faisons une émission d'information concernant la médiation familiale.

⁵ Les prénoms utilisés sont des prénoms de fiction

Faites nous parvenir vos questions sur ce sujet très important.

Merci de noter vos questions au dos de ce document ou sur papier libre et de le renvoyer au Canal Interne, de manière anonyme »

- une **discrétion** :

Une volonté de ne pas vouloir convaincre à tout prix mais de laisser le temps de la réflexion surtout au niveau des **surveillants** qui sont la *pierre angulaire* de l'établissement ; sans eux, aucune vie possible !

La relation avec les surveillants repose sur l'**attention** et la **discrétion**.

→ Deux ouvertures :

- la **reprise d'autonomie** grâce au caractère volontaire de la démarche :

Effectivement, c'est une **personne détenue**, au départ définie par son acte : le **but** est de le **séparer de celui-ci**.

Ainsi, lorsque je propose une information collective au quartier arrivant, je précise bien que je reçois un père, un fils et/ou un concubin, un mari... et non une personne détenue :

Dany, 26 ans (1^{ère} incarcération) ne s'y trompe pas... Père d'une petite fille de 19 mois, il m'adresse sa première question en ces termes : « *Sur 10 080 minutes/semaine, je ne verrai ma concubine et ma fille que durant 45 minutes. Comment être père en 45 minutes/semaine ? Comment se partager ? Et ce, durant 22 mois d'incarcération ?* ».

- un **partenariat de qualité** :

Pour une **étanchéité** professionnelle et, par conséquent, un **partenariat de qualité**, il convient, à la fois de se distinguer des autorités judiciaires et pénitentiaires et en même temps, dans un climat d'interaction incessante, de coopérer.

Il faut rentrer dans l'arène⁶ car en fait, ce qui parle davantage, ce sont les actes à partir desquels s'engagent des échanges avec les CPIP⁷ et les surveillants.

Comme pour Yoann, 28 ans, (4^{ème} incarcération), Isabelle, 23 ans, Enzo, 4 ans et Cloé, 5 mois. Après trois entretiens individuels de part et d'autre, Yoann et Isabelle doivent se retrouver pour un **entretien commun** lors d'un « parloir exceptionnel » d'une durée double. J'en fais la demande au chef de détention qui me rappelle qu'une personne jugée n'a droit qu'à un parloir de ¾ h par semaine et que **l'on ne peut déroger à la règle**. Ce qui signifie que les enfants ne

⁶Le Médiateur dans l'arène - Réflexions sur l'art de la médiation -Thomas FIUTAK - Trajets - collection

⁷ CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

verront pas leur père durant deux semaines. Et **dans le même temps**, ce chef de détention m'assure que nous travaillons dans le « *cas par cas* ».

Pour compenser l'**effort** que chacun fait, il propose que, durant la semaine qui suit le « parler parental exceptionnel » que j'ai obtenu, un second parler d'une double durée soit octroyé à cette famille.

Ainsi, **tout le monde est gagnant sans créer de rupture...** Et ce, quel que soit le nombre de partenaires impliqués.

Le **défi** de la **réinsertion** ne peut être envisagé que **sous l'angle** d'une **réflexion partagée**. Seule une vigilance active de cadre donne lieu à un **partenariat professionnel** de **qualité**, source de **sécurité** pour tous **comme en milieu libre**.

Plus largement, le cadre très clair et sécurisé de la médiation familiale est alors un **cadre de transition** entre celui de la prison et celui de la société, transgressé dans ses lois.

➤ de quelle médiation familiale s'agit-il ?

Il s'agit d'une **médiation familiale** dans un **contexte pénal** et non d'une médiation familiale judiciaire et encore moins d'une médiation pénale à caractère familial.

Au départ, concrètement, il semble que la **médiation navette** s'avère pertinente et **logique** puisque l'information commence au quartier arrivant. Cela peut faire penser à une médiation sociale dans un premier temps ne serait-ce que par le **statut** de la **personne détenue**. De plus la médiation navette est comme un sas qui va aménager des relations entre deux personnes en conflit qui vivent dans un univers radicalement différent. Il est nécessaire d'avoir des « paliers de décompression » avant d'aller en entretien commun ; c'est **juste** un **emprunt** pour **arriver** au processus de médiation familiale **habituel**.

S'écarter sensiblement du cadre pour s'en rapprocher par la suite puis revenir au cadre d'entretiens communs. Le risque serait de rester dans la forme plutôt que dans le fond jusqu'à prendre celui **d'enlever tout fond à la forme**.

La contrainte pour les personnes détenues et leur famille

De la contrainte qui enferme à la contrainte qui libère, comme une **chance** :

➤ Dès le départ

Comme avec Jérôme, 30 ans (10^{ème} incarcération), Lucie, 31 ans et leur fils, Logan, 4 ans. Après un processus de 4 mois :

« Notre premier rendez-vous, je ne l'ai jamais oublié, c'est un très bon souvenir. J'étais trop méfiant.. J'ai mis ma méfiance de côté deux fois dans ma vie :

- la 1^{ère} fois, à l'âge de 15 ans, avec un éducateur au bout de 6 mois...

- la 2^{ème} fois, avec vous, lors du tout premier regard car vous ne m'avez pas regardé avec un regard agressif : je ne me sentais même pas enfermé ! Je me suis dit que je pouvais tendre une perche et si la médiatrice la saisit, alors ce sera du TOP 50. C'est à toi de tendre une perche, essaie une fois ! »

Le pari de l'altérité s'installe d'entrée de jeu par ce regard qui ouvre totalement à la liberté. Une relation peut alors s'établir entre la personne détenue, la famille et le tiers ; une relation de confiance.

➤ Avec des accords écrits en vue de la sortie

Avec Julien, 23 ans (1^{ère} incarcération), et ses parents, séparés, Laëtitia (52 ans) et Pierre (52 ans). Après un processus de cinq mois, lors du 5^{ème} entretien commun :

Julien : « La médiation familiale était le seul moyen de recoller les morceaux car nous avons pu parler tous les trois, pour la 1^{ère} fois, avec vous. Maintenant, je pense que nous pouvons le faire sans vous. Chacun a fait un pas de son côté : comment ne pas bien aller ? Tout le monde est gagnant, je n'ai plus aucune raison de mentir. Madame, ce n'est **pas** un **nouveau départ**, c'est un **premier départ**. Voici la vraie liberté ; il me fallait une douleur grave pour que je me trouve ; mon **vrai visage se dessine, je le découvre** ».

- lors du 6^{ème} entretien commun pour la signature du protocole d'accords en vue de la sortie sous bracelet électronique, Laëtitia, fond en larmes : « et dire qu'il faut **en passer par là** pour arriver **enfin** à instaurer un cadre... ».

Enfin, les personnes peuvent savoir qui elles sont et cesser d'être obligées de se masquer les unes devant les autres avec des voiles de paroles incriminantes. Ce « enfin » que Laëtitia prononce, lourd de toutes ces contraintes, est bien la marque de la reconnaissance, rempart devant la destruction. Cet accès à la reconnaissance est un véritable bouleversement de tout l'être.

➤ la contrainte à son paroxysme puis comme une ressource

En médiation familiale, il y a une contrainte supplémentaire qui est d'ordre spatial.

En effet, non seulement les entretiens communs ont lieu au parloir⁸, c'est-à-dire dans un espace très

restreint mais aussi dans un lieu où aucune sortie des participants n'est possible sans l'intervention d'un surveillant puisque les portes ne possèdent pas de clenche. Cette sortie ne peut se faire qu'à des horaires précis, au rythme des parloirs, mis à part en cas d'altercations verbales et/ou physique entre les personnes détenues et leurs visiteurs.

J'ai ainsi pu saisir combien cet espace pouvait être enfermant et s'avérer être **seulement** un **espace de contrainte** : je me suis trouvée alors dans un espace **complètement opposé** à celui de la médiation familiale qui est celui de la liberté.

Comme pour Geoffrey, 32 ans, (8^{ème} incarcération), séparé de Julie, 28 ans, Max, 12 ans et Clotilde, 3ans :

« Je voudrais voir mes enfants au parloir mais je n'ai plus aucune relation avec Julie depuis le début de cette incarcération il y a donc 7 mois et de toute façon, nos relations étaient très tendues, voire violentes. Il n'y aurait qu'un moyen alors : le Relais Enfant Parent (REP) mais elle n'acceptera pas, je le sais ».

Après un mois de médiation navette, Geoffrey et Julie sont d'accord pour un entretien commun afin de parler de leur séparation, dans un premier temps. Mais, effrayé à cette idée, Geoffrey se ravise, m'écrit un courrier afin de me prévenir qu'il annule ce parloir préférant recevoir sa mère et sa sœur. Malheureusement, ce courrier ne me parvient pas à temps et je me retrouve avec Julie, la mère et la sœur de Geoffrey face à face une demi-heure avant l'entretien commun ; et ce, dans une salle d'attente fermée. Le surveillant m'interroge du regard et je décide de poursuivre dans le sens de la demande première des ex-concubins pour un entretien commun.

L'entretien commun fut houleux, l'émotion de Geoffrey étant trop intense, il fait alors appel à un surveillant pour sortir du parloir mais revient quelques minutes après, le surveillant ayant bien saisi la demande de « respiration ».

A la fin de ce processus, Geoffrey et Julie, apaisés et d'un commun accord, décident de s'organiser par eux-mêmes sans faire appel au REP. Julie amènera les enfants elle-même au parloir régulièrement :

Geoffrey : *« Le travail que nous venons de faire en médiation familiale nous a rappelé qu'il y a 16 ans, nous nous sommes engagés à être et à devenir parents et malgré tout ce qui nous a amené à une séparation, notre engagement de parents n'est pas remis en question. Tout ce long travail nous a permis de « caler » notre nouveau mode de communication parental, ce qui était*

⁸ A la maison d'arrêt d'Amiens, un parloir dure ¾ d'heure ; pour un entretien commun de médiation familiale, je demande un double parloir

tout à fait inenvisageable. Nous nous sentions abandonnés l'un et l'autre, chacun de notre côté ; nous allons maintenant vers une responsabilité nouvelle.

Le premier parloir avec les enfants et Julie s'est merveilleusement bien passé. Nous étions tous superbes, très apaisés. Nous n'avons pas envie d'être assistés mais nous gardons l'opportunité du REP au cas où... ».

Au même titre qu'en médiation familiale en milieu libre, le tiers ouvre sur un champ de possibilités comme par exemple : l'entretien commun, la demande de sortie du parloir, le désir d'y revenir... la demande de retour dans la cellule. Toutes ces demandes sont prises en compte de la même façon.

Pour que le médiateur puisse gérer les entretiens en durée et en espace, la médiation familiale a besoin du concours de l'administration pénitentiaire, principalement de la vigilance et du « feeling » des surveillants. Et par-dessus tout cela, les différents services doivent accepter que le médiateur familial reste tenu par une stricte confidentialité et ne fasse pas mention de tout ce qui est échangé, ou pour mieux dire, qui lui est confié. Par conséquent, la **médiation familiale représente également** une **contrainte** pour l'administration pénitentiaire.

la contrainte pour le médiateur familial

➤ Les deux contraintes se rencontrent

La personne détenue prononce des jugements absolument définitifs sur le reste du monde et il lui est impossible de les mettre en doute. Le médiateur familial, lui, fait confiance à son cadre déontologique qui, à l'occasion, peut lui servir d'argument pour mettre fin au processus. A l'instar de la personne détenue, il ne remet pas son cadre en doute mais les motivations sont différentes.

De fait, le médiateur familial est le **vecteur d'une expérience paradoxale** : il propose l'imposition d'un cadre qui libère d'un enfermement dans les jugements.

Pour autant, le médiateur n'est pas indemne du milieu pénitentiaire, il doit respecter le fait que, constamment, la première des contraintes à respecter est la sécurité.

➤ La dynamique de la contrainte:

La loi possède une **double dynamique** : une dynamique d'interdiction qui est complémentaire d'une dynamique de proposition. Tout le cadre déontologique est là pour empêcher que l'on devienne le complice de l'un ou de l'autre mais en même temps, il est force de proposition : à

un moment donné quel est l'accord ? Quelle est l'écriture ? Quel est le message avec lequel « on » va être consentant ? Dans quel scénario de communication le médiateur emmène les personnes ? Comment cela les met au pied du mur ?

➤ Le médiateur familial « sentinelle »

Qu'est-ce qui pousse le médiateur familial à faire confiance alors que la réalité la plus crue et la plus nue le déconseillerait radicalement ?

Il s'agit là de la **confiance accordée au processus de médiation familiale**, à ce **travail à bas bruit** qui a très souvent les apparences contre lui : le tiers fait confiance là où il a peu d'élément pour lui inspirer cette confiance.

Le médiateur familial est comme une sentinelle de la reconnaissance dont le surgissement est toujours inopiné, impromptu, inattendu. Ce **côté inattendu** à saisir, nous renforce dans notre vigilance d'observance du cadre parce que ce surgissement si singulier montre bien que rien ne se passe comme dans nos anticipations et que donc, ce n'est pas avec elles qu'il faut travailler. C'est aussi **un des sens du vide**.

➤ Le pari au sein de la contrainte

La personne détenue ne parie pas sur elle-même, dès lors comment peut-elle parier sur l'autre ?

Le médiateur familial apporte l'espace du pari que rien ne garantit et c'est une contrainte pour lui.

Ce pari est un pari secret. En ce sens, il se doit d'être stratégique.

Là où tout le monde ne voit qu'un détenu 24 h sur 24, le médiateur familial, lui fait le pari qu'il s'adresse à : un fils, un père, un concubin... un être, qui fait partie d'une constellation familiale.

La dimension du pari se pose dans le creux où doit se tenir le médiateur familial. Ce creux doit demeurer plus important et plus vital qu'ailleurs : le monde de la prison regorge de choses. La cellule est pleine, les discours sont pleins d'incriminations des uns et des autres, pleins de bruit(s), d'exclamation(s), de violence(s), d'irruptions d'évènements indésirables.

Dans cette saturation, le médiateur familial apporte un vide salutaire qui chemine lentement mais se manifeste brusquement.

➤ Le principe auquel le médiateur familial obéit est-il tactique ou stratégique ?

Le médiateur familial ne peut pas considérer un cadre « pareil » avec des personnes qui ne sont « pas pareilles ». Compte tenu du choc de l'incarcération et des effets de l'enfermement, dans

un monde et un mode de vie « sans pareil », le médiateur familial doit faire jouer des correctifs et faire preuve de spontanéité tout en veillant bien à ce que les règles déontologiques soient sauvegardées. Faute de quoi, il commettrait une injustice : au médiateur de se souvenir constamment que c'est lui qui garde la règle et non pas la règle qui le garde.

Si la médiation familiale voit l'autre individu comme une personne en devenir, donc qui n'est pas ligotée par son passé, il importe également que le médiateur familial ne le soit pas par le sien : c'est là que la supervision et l'analyse de pratique ont toute leur nécessité, comme en milieu libre.

Autrement dit, plus le médiateur familial est dans sa posture, plus il crée de liberté. Il convient que la médiation familiale soit des plus souples possibles.

➤ C'est le dedans qui éclaire le dehors

Comme en milieu libre, c'est la **façon** dont le médiateur familial va se poser là, avec sa personnalité, et la façon dont il va prendre les enjeux en charge qui va être décisive pour permettre aux individus de **résister à l'inertie du système carcéral** et, par conséquent, d'**oser** la médiation familiale dans cet espace particulier.

Bien évidemment, le médiateur familial ne peut pas faire abstraction du contexte. Il « **fait avec** » le système dans lequel il se trouve : il en est un élément et ne doit pas se mettre en-dehors, de façon à être **au plus près de la réalité** et du parent détenu et de la famille.

Il y a un paradoxe pour le médiateur en prison : à la fois il faut que la conscience d'être dans un espace pénitentiaire ne le quitte jamais, et en même temps qu'il soit pénétré de cette conviction que la personne avec laquelle il s'entretient n'est pas un détenu mais d'abord un parent, un fils, un petit-fils, un époux, un concubin...

La reconnaissance de la place familiale de l'autre est un rempart contre la destruction qui se déchaînerait si on ne voyait, uniquement, que le détenu.

➤ la contrainte financière

Lors d'une conférence⁹, Monsieur Philippe Lemaire, Procureur Général près de la Cour d'Appel d'Amiens tenait ses propos :

« L'initiative de médiation familiale est très intéressante dans sa position d'agent neutre par rapport à tout l'environnement institutionnel : elle n'appartient pas à l'administration

⁹ Café de la médiation du mercredi 10 décembre 2014, Ifomène-ICP-Paris

pénitentiaire, elle n'a pas mandat de justice comme les CPIP, elle n'a pas une action institutionnelle de type éducation nationale, de type travail, de type santé ou autre.

Elle est totalement « à côté », c'est très important de l'avoir « à côté » ; le médiateur familial est un passeur ».

Comme en milieu libre, le choix pour le médiateur familial, de recevoir des subventions crée une dépendance pour que l'action soit possible. Celui d'exercer de façon indépendante, l'amène à rechercher régulièrement d'autres sources de financement. C'est un des revers de ne pas être dépendant d'une institution, c'est aussi une contrainte.

En effet, lors de la signature de la première convention, la directrice du SPIP de la Somme a partiellement subventionné l'action de médiation familiale et ce, durant deux années mais cette situation doit être révisée par le nouveau directeur du SPIP.

Cette liberté et le choix de ce risque financier s'avèrent indispensables pour exercer dans cet espace. C'est à la fois un **besoin personnel** et professionnel afin de pouvoir 'insuffler aux personnes détenues et à leur parent une totale liberté de parole.

Conclusion

Contrairement à toute une vulgate que nous partageons de façon plutôt implicite, l'épreuve de la contrainte recèle plus d'une surprise. Les personnes détenues qui sont plutôt promptes à rejeter tout type de contrainte supplémentaire, s'approprient, très paradoxalement, les contraintes de la médiation.

Dans une approche globale de la personne incarcérée et de sa famille, elle aussi emprisonnée, ce constat va au-delà de l'élaboration d'accords, éventuellement de leur transcription. **Ce qui compte, ici comme en milieu ouvert, c'est l'inscription d'une compétence à penser, à se penser, à penser « l'Autre » dans un jeu d'interactions ou, pour mieux dire, d'interdépendances.**

La médiation permet au sujet embastillé de forger de nouvelles clés, qui ne sont pas celles qui ont été confisquées, ce qui n'est que logique puisque les verrous ont changé. Les portes s'ouvrent à nouveau et se ferment sur une intimité qui a appris à se (re)connaître et qui devient partageable.

Cette réflexion, tout compte fait, est une autre façon de présenter l'éthique du médiateur. Il est encourageant de constater que si le cadre institutionnel induit des contraintes particulières qui influencent le cadre méthodologique, l'éthique, qui est affaire individuelle, vient amplifier le champ de la déontologie, qui, elle, est par nature collective. Un autre aspect du pari, sans doute.